

CHARTRE ETHIQUE DE SWISS BASKETBALL

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse mail :

Club :

Saison :

20____ - 20____

Atteste avoir pris connaissance de l'entier du présent document.

Lieu et Date :

Signature de l'athlète :

Signature du
représentant légal :
(pour les mineurs)

I. CODE DE SAUVEGARDE DE L'INTÉGRITÉ DU BASKETBALL SUISSE

Le membre soussigné¹ connaît et respecte les règles de base suivantes destinées à sauvegarder l'intégrité du basketball suisse:

1. Intelligence : connaître les règles
2. Sécurité : ne jamais parier sur des matches de basketball
3. Prudence : ne jamais transmettre des informations confidentielles
4. Intégrité : ne jamais manipuler un match de basketball
5. Transparence : informer immédiatement de toute instigation à manipuler un match

1. Intelligence : connaître les règles

Informez-vous régulièrement des règles en vigueur destinées à sauvegarder l'intégrité du basketball suisse et plus généralement du sport suisse. Si vous violez ces règles, qui sont résumées dans le présent code, vous risquez des sanctions disciplinaires radicales comme une suspension pour plusieurs années ou même à vie. De telles sanctions peuvent porter atteinte à votre carrière ou à vos fonctions au sein des institutions sportives auxquelles vous appartenez. Selon les circonstances, vous pouvez même être poursuivi pénalement.

L'art. 53 du Règlement juridique de Swiss Basketball est une disposition importante en matière d'intégrité des matches et des compétitions. Cette disposition interdit tout comportement susceptible de porter atteinte ou qui porte atteinte à l'intégrité des matches et des compétitions organisées par Swiss Basketball, notamment toute promesse, offre, don, demande ou acceptation de prestations quelconques, d'autres avantages ou cadeaux, soit en espèces, soit sous une autre forme, dans le but d'influencer ou de fausser le résultat d'un match, sous réserve des prestations d'un club à ses propres joueurs et employés.

2. Sécurité : ne jamais parier sur des matches de Basketball

Ne pariez jamais directement ou indirectement (par le biais de membres de votre parenté, d'amis, etc.) sur des matches de Basketball, et ce, que vous ou votre équipe soyez ou non impliqués.

N'incitez jamais des tiers à parier sur des matches de Basketball auxquels vous ou votre équipe prenez part. Ne fournissez jamais votre aide à des tiers pour de tels paris.

N'assurez jamais qu'un incident donné sur lequel des paris pourraient être ouverts se produira.

3. Prudence : ne jamais transmettre des informations confidentielles

En tant que sportif ou proche d'institutions sportives, vous avez accès à des informations confidentielles qui ne sont pas accessibles au grand public. En font par exemple partie le fait de savoir qu'un joueur clé d'une équipe est blessé ou que l'entraîneur ménage certains joueurs. De telles informations privilégiées pourraient être utilisées par des tiers pour s'octroyer un avantage indu lors de la conclusion de paris et réaliser ainsi un gain financier.

N'ouvrez par conséquent jamais de discussion avec des personnes en dehors de votre club ou de l'association à laquelle vous appartenez sur des informations confidentielles qui pourraient être

¹

qu'il soit joueur, arbitre, commissaire, évaluateur, officiel de table, dirigeant ou qu'il exerce toute autre activité au sein ou en lien avec un club et/ou une associations sportive

utilisées pour des paris sportifs.

4. Intégrité: ne jamais manipuler un match de Basketball

Comportez-vous de manière honnête et correcte et ne manipulez jamais un match de Basketball ou des séquences de celui-ci.

Des personnes mal intentionnées pourraient essayer de développer avec vous une relation sur la base de faveurs, de la confiance ou en jouant sur vos émotions pour essayer ensuite d'utiliser cette relation dans d'éventuelles manipulations de matches. Cela peut déjà commencer avec des propositions de cadeaux, d'argent ou de soutien. Rejetez immédiatement de telles offres.

Fournissez toujours la meilleure prestation possible. N'essayez pas d'influencer pour quelque raison que ce soit négativement le cours naturel d'un match ou d'épisodes de celui-ci. La manipulation de matches ou d'épisodes de matches viole les règles et l'éthique du sport.

Evitez les comportements addictifs et les dettes qui pourraient donner à des personnes sans scrupules l'occasion de faire de vous l'instrument d'une manipulation de matches. Faites-vous aider avant que les choses soient hors de contrôle.

5. Transparence: informer immédiatement de toute instigation à manipuler un match

Si vous entendez quelque chose de suspect ou si quelqu'un vous incite à manipuler un match ou un épisode de celui-ci, informez-en (en faisant le cas échéant appel à une personne de confiance) immédiatement Swiss Basketball (ethique.integrite@swiss.basketball ou +41 26 469 06 00) ou le cas échéant votre club.

Il en va de même si quelqu'un vous propose de l'argent ou des avantages matériels pour obtenir des informations confidentielles. Annoncez les menaces et tout soupçon de comportement corrompu. Gardez toutes les preuves liées à ces agissements (messages, email) et transmettez-les à Swiss Basketball.

Enfin, conformément à l'art. 17bis des Statuts de Swiss Basketball, vous êtes soumis aux dispositions des règlements internes de la FIBA concernant les paris sportifs et la manipulation des compétitions. A cet égard, vous vous engagez à coopérer pleinement avec la FIBA ou toute autre autorité compétente dans le cadre de toute enquête menée par la FIBA relative à l'intégrité, conformément aux règlements pertinents de la FIBA, et partager activement avec la FIBA (y compris à la demande de la FIBA) toute information, tout rapport ou toute autre preuve qui pourrait être pertinente pour déterminer l'existence d'une violation potentielle des dispositions relatives aux paris sportifs et à la manipulation des compétitions ou pour toute autre question relative à l'intégrité.

II. DÉCLARATION DE SOUMISSION POUR L'ANTIDOPAGE

1. Le sportif / La sportive signataire de ce document renonce à toute forme de dopage.

Est considéré comme acte de dopage, entre autres, la présence d'une substance interdite dans l'échantillon du sportif / de la sportive. Est en outre considéré comme acte de dopage l'usage ou la tentative d'usage d'une substance ou d'une méthode interdite conformément à la Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity².

L'énumération exhaustive des violations des règles antidopage se trouve dans le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic³.

2. La Liste des interdictions est mise à jour annuellement. Le sportif / La sportive s'engage à s'informer régulièrement sur cette liste⁴. Il / Elle prend note que la méconnaissance de la Liste des interdictions actuellement en vigueur n'exclut en aucun cas la punition de violations des règles antidopage.
3. Le sportif / La sportive déclare être d'accord de se soumettre à des contrôles antidopage réalisés par les organisations antidopage compétentes, notamment par Swiss Sport Integrity, que ce soit en compétition ou hors compétition. Le déroulement de ces contrôles est régi par les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage⁵.

Le sportif / La sportive qui s'oppose ou se soustrait à un contrôle antidopage, qui déjoue l'objectif poursuivi par un tel contrôle ou qui entreprend une tentative dans ce sens commet une violation des règles antidopage et est sanctionné comme s'il s'agissait d'un résultat d'analyse positif.

4. Le sportif / La sportive prend notamment note qu'il / elle est entièrement responsable de vérifier le **statut d'interdiction de tous les médicaments au moyen de la base de données sur les médicaments DRO global**⁶ avant leur utilisation.
5. Le sportif / La sportive qui est qualifié/e **d'athlète de niveau national respectivement d'athlète de niveau international**, déclare être d'accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d'exécutions relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques lui sont applicables. Selon la définition de Swiss Sport Integrity, est considéré comme athlète de niveau national qui fait partie du **pool d'AUT**⁷, ce qui signifie qu'une autorisation

² La Liste des interdictions de Swiss Sport Integrity est basée sur celle de l'Agence mondiale antidopage.

³ Le Statut concernant le dopage peut être consulté sur www.sportintegrity.ch/fr/statut. Les violations sont listées dans les articles 2.1 à 2.11.

⁴ La Liste des interdictions actuellement en vigueur peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/listedesinterdictions.

⁵ Les Prescriptions d'exécution du Statut concernant le dopage, notamment les Prescriptions d'exécution relatives aux contrôles et enquêtes (PECE), sont basées sur les Standards Internationaux de l'Agence mondiale antidopage et peuvent être consultées sur www.sportintegrity.ch/fr/downloads.

⁶ La base de données sur les médicaments DRO global peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/medicaments.

⁷ La définition du pool d'AUT peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/pool-aut.

d'usage à des fins thérapeutiques **préalable** est nécessaire. Il en va de même pour les athlètes de niveau international selon la définition de la Fédération internationale.

6. Le sportif / La sportive qui fait partie d'un Groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles⁸ déclare être d'accord que des règles spécifiques du Statut concernant le dopage et de ses Prescriptions d'exécutions relatives à l'obligation de renseigner sur leur localisation et à la retraite lui sont applicables.

Le sportif / La sportive prend notamment note qu'il / elle est entièrement responsable de la transmission de toutes les informations relatives à l'obligation de renseigner, qui doivent en outre être complètes et véridiques, à Swiss Sport Integrity dans les délais. **Les violations répétées de l'obligation de renseigner sont susceptibles d'être qualifiées de violation des règles antidopage et d'être sanctionnées en conséquence.**

7. En cas de violation des règles antidopage, le sportif / la sportive se soumet aux sanctions conformément aux statuts et règlements de Swiss Olympic, de Swiss Sport Integrity, de Swiss Basketball ainsi que de la FIBA. Il / Elle déclare connaître ces normes⁹.

Notamment les sanctions suivantes, qui peuvent être cumulées, sont susceptibles d'être prononcées à l'encontre du sportif / de la sportive.

- Suspension d'une durée déterminée ou (en cas de récidive) à vie
- Réprimande
- Amende pécuniaire
- Annulation des résultats et retrait de prix
- Paiement des frais liés à la procédure
- Publication de la décision

Conséquences supplémentaires pour les sports d'équipe : Si plus de deux membres de la même équipe ont commis une violation des règles antidopage, Swiss Basketball ou la FIBA prononce une sanction appropriée à l'encontre de l'équipe concernée (p.ex. défaite par forfait, retrait de points, disqualification).

8. Le sportif / la sportive reconnaît la compétence exclusive de Swiss Sport Integrity et/ou du Tribunal du sport suisse comme autorité de première instance dans le jugement de violations des règles antidopage et il / elle accepte expressément de se soumettre à cette compétence.
9. Les décisions de Swiss Sport Integrity peuvent être contestées devant le Tribunal du sport suisse. Les décisions du Tribunal du sport suisse peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Ce dernier statue définitivement. **Le sportif se soumet à la compétence exclusive du TAS en tant qu'autorité de recours dans le sens d'un tribunal arbitral indépendant**, ceci à l'exclusion des tribunaux étatiques. Devant le TAS, les dispositions du *Code de l'arbitrage en matière de sport* sont applicables¹⁰.

⁸ La répartition des groupes de contrôle de Swiss Sport Integrity peut être consultée sur www.sportintegrity.ch/fr/groupecibles.

⁹ Les normes en question peuvent être consultées sur www.swissolympic.ch, www.sportintegrity.ch, www.swiss.basketball ainsi que www.fiba.basketball.

¹⁰ Ce dernier peut être consulté sur www.tas-cas.org.

Sauf convention contraire, la procédure devant le TAS se déroule en allemand, en français ou en italien. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord quant à la langue de procédure, c'est le TAS qui la détermine. Les arbitres désignés par les parties doivent figurer sur la liste des arbitres du TAS et ne peuvent avoir été impliqués, à quelque titre que ce soit, dans la procédure de première instance.

10. En cas de conflit entre la présente déclaration de soumission et les dispositions applicables du Statut concernant le dopage, ces dernières prévaudront.

Contacts utiles :

- Swiss Basketball
ethique.integrite@swiss.basketball
+41 26 469 06 00
- Swiss Sport Integrity
info@sportintegrity.ch
+41 31 550 21 00,